



ARRETÉ N° 24/2019

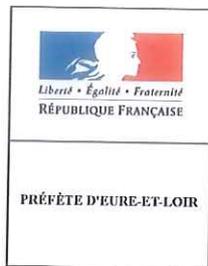
signé par
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 8 juillet 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Délégation de signature au profit de Madame Nadine LE MANER,
directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret, par intérim.





**Délégation de signature au profit de Mme Nadine LE MANER,
directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret par intérim**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2019, chargeant Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2017 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°126/2017 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nadine LE MANER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

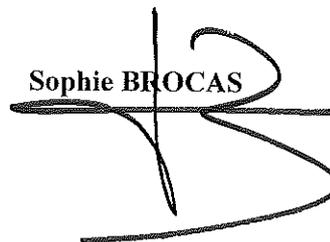
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

Chartres, le - 8 JUL. 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 -28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »